

**Service pour la promotion de l'égalité
entre homme et femme (SPPE)**

FICHE 5

EFFETS DU DIVORCE

*Effets du divorce sur le nom
de famille et sur le logement de la famille*

1. Nom de famille

L'époux ou l'épouse qui a changé de nom lors de son mariage conserve le nom de famille qu'il ou elle a acquis.

Il ou elle a toutefois la possibilité, dans le délai d'une année depuis l'entrée en force du jugement de divorce, de déclarer à l'officier de l'état civil vouloir reprendre son nom de célibataire ou le nom qu'il ou elle portait avant le mariage (article 119 CC).

2. Logement de la famille

Conformément à l'article 121 CC, le ou la juge peut attribuer le logement de la famille à un époux ou une épouse si la présence d'enfant ou d'autres motifs importants le justifient et si cette décision peut raisonnablement être imposée à l'autre conjoint-e. Le choix de l'attribution du bail à l'époux ou à l'épouse peut être imposé au bailleur.

En outre, lorsque l'époux ou l'épouse est propriétaire du logement familial, le ou la juge peut, dans les mêmes conditions, attribuer à l'autre conjoint-e, non propriétaire un droit d'habitation, pour une durée limitée, sur ce logement, cela moyennant une équitable indemnité ou une déduction équitable de la contribution d'entretien.